

## Règlement de l'opération « Parrainer c'est gagner ! » organisée par Cerfrance Maine-et-Loire

### Article 1 – Description de l'opération

L'AGC 49 sise 29 avenue Joxé à Angers, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, organise du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, une opération de parrainage destinée à recruter de nouveaux clients auprès de ses clients. Elle permet au parrain de recevoir un cadeau parmi plusieurs options.

### Article 2 – Parrain

Toute personne physique majeure et capable juridiquement, adhérente de l'AGC 49, ou toute personne physique associée d'une personne morale adhérente de l'AGC 49, peut devenir parrain, à l'exception des membres du personnel d'une des entreprises du groupe Cerfrance 49.

### Article 3 – Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du groupe Cerfrance 49, peut devenir un filleul à l'exception des SCI, GFA, LMNP, microentreprise ou forfait, GIE, ainsi que des membres du personnel du groupe Cerfrance 49, du futur associé d'une structure cliente ou d'un entrepreneur déjà en contact avec Cerfrance 49.

La souscription d'un contrat par le filleul est soumise à l'accord préalable de l'AGC 49.

### Article 4 – Principe du parrainage

Le parrain inscrit à l'aide d'un bulletin de parrainage, papier ou en ligne, ses coordonnées et celles de son filleul et le transmet à l'AGC 49. Le parrain doit préalablement avoir prévenu son filleul et obtenu son accord.

Un collaborateur Cerfrance 49 contactera alors le filleul afin de lui présenter les services des entreprises du groupe Cerfrance 49. Il rappellera au filleul l'identité du parrain ayant communiqué ses coordonnées. Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée de l'opération.

### Article 5 – Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 1 an à compter de sa date, le rendez-vous se concrétise par la signature d'une adhésion du filleul à l'AGC 49, le parrain se verra proposer par mail un cadeau d'une valeur de 200 €. Le parrainage prendra effet à la date de cette proposition. Le parrain aura alors un délai de 30 jours pour faire connaître son choix parmi ces trois propositions :

- un avoir à valoir sur sa prochaine facture de clôture comptable,
- des chèques cadeaux utilisables dans de nombreuses enseignes, d'une validité minimum de 6 mois ;
- la prise en charge, à hauteur de 200 €, d'un repas au restaurant (France), sur production d'une facture justificative postérieure de 6 mois au plus à la date d'effet du parrainage.

### Article 6 – Echange ou contrepartie

Après son attribution, le cadeau ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer à Cerfrance 49 tout dédommagement résultant de la non-utilisation du cadeau avant l'expiration de son délai d'utilisation.

### Article 7 – Modifications du règlement – Interruption du parrainage – Responsabilité

Cerfrance 49 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de modification ou d'annulation de l'opération de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Cerfrance 49 se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'interrompre l'opération de parrainage sans formalisme préalable. Le règlement est consultable à tout moment dans les agences Cerfrance 49 ou sur le site Internet [www.49.cerfrance.fr](http://www.49.cerfrance.fr) ainsi que dans l'espace clients Cerfrance Connect.

### Article 8 – Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

### Article 9 – Loi informatique et Libertés

Chaque participant autorise Cerfrance 49 à utiliser ses coordonnées pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection. Seul Cerfrance 49 est destinataire des coordonnées communiquées sur le bulletin de parrainage. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles qui le concernent. Il pourra exercer ses droits par simple courrier adressé à l'AGC 49.

### Article 10 – Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Aucune contestation ne sera recevable 4 mois après la date d'effet du parrainage.